

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA
RUE DU DOCTEUR CABRE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DE
TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES A FRANCE SERVICES, LE LUNDI 12
OCTOBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer par un arrêté municipal la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, afin de permettre la réalisation de travaux de branchement des eaux usées à France Services, **le Lundi 12 Octobre 2026** (1 jour calendaire)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés dans la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, comme suit :

- Fermeture temporaire de la rue du Docteur CABRE pendant la durée des travaux
- La circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection BEBIAN/CABRE jusqu'à l'intersection CABRE/Maurice MARIE-CLAIRE.
- Les véhicules venant de la rue ALI TUR seront déviés vers la place Saint-François
- Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS se dirigeront vers la rue de la République.
- Le stationnement sera interdit partir de l'angle de la place Saint-François jusqu'au magasin LACROIX sur les deux voies de stationnement.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont réglementés à la rue du Docteur Cabre, afin de permettre la réalisation des travaux de branchement des eaux usées à France Services, **le Lundi 12 Octobre 2026.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07/10/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 07/10/2026
De l'affichage et/ou la publication, le 07/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 07/10/2026*

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA